pourraient, par leur séjour prolongé dans leur établissement municipaux, ou dans des terrains vagues, situés à proximité des comparts, constituer un véritable danger pour la santé publique.

Lorsque les cadavres d'animaux, les viandes saisies, etc., arrivent à l'équarrissage, leur signalement, leur lieu de provenance, les affections auxquelles ils ont succombé, au leur poids, suivant qu'il s'agit des premiers ou des seconds, sont consignés sur un registre « ad hoc », qui doit être soumis au vétérinaire inspecteur, qui le signe à chacune de ses visites hebdomadaires. Ces entrées sont chaque mois l'objet d'un rapport spécial adressé à M. le préfet du Nord, et à M. le maire de Wattignies.

Que deviennent ces cadavres, ces viandes et détritus ?

Aussitôt arrivés, ils sont après fractionnement, s'il s'agit de cadavres, au d'impo tants quartiers de viandes, placés dans des « autoclaves, et cuits, à une température de 170° environ, sous une pression de vapeur variant entre 5 et 6 atmosphères.

Après une cuisson prolongée, les viandes sont retirées de l'autoclave et desséchées par la chaleur, elles sont pulvérisées et livrées au commerce des engrais, où elles sont particulièrement appréciées.

Certains amateurs de chiens, de volailles, distribuent dans leurs étables, de ces viandes desséchées, qui ont perdu, grâce à la haute température qu'elles ont subie, tout caractère de nocivité, et qui sont chez les animaux qui les ingèrent d'un effet des plus salutaires.

Les matières grasses provenant de ces bouillons de cuisson sont fondues avec soin, et celles provenant des viandes de cheval sont livrées principalement à la fabrication des savons. Le doux savon parfumé, en connaît probablement ! Que cette dénomination n'effraye point les snobs de la toilette, ces produits d'origine équine ont été stérilisés, proviendraient-elles d'ailleurs d'un cheval morveux, enragé, charbonneux, septicémique, qu'elles pourraient rivaliser de stérilité et sans crainte, avec le rosbeef saignant, le lait cru, ou les légumes verts dont l'éclat de notre région de Nord est tributaire, paraît-il, de ce précieux engrais flamand ; ce vieil engrais qui eût aussi bien nouvelle les honneurs de la presse sous le titre de la « question des petits tonneaux », et qui brave toujours les décisions du conseil d'hygiène.

Un équarrissage du genre de celui de Wattignies s'impose-t-il à proximité d'une grande ville ? Je n'hésite pas à répondre par l'affirmative, et l'on peut, quoique établissement classé, le considérer comme d'utilité publique ; loin de faire courir un danger à l'hygiène publique, il en est le précieux auxiliaire, s'il n'existait pas, il faudrait le créer, c'est ce qu'a fait d'ailleurs M. Bourgeois, le propriétaire de l'équarrissage, à proximité de certaines grandes villes de France et de l'étranger, qui maintenant en sont pourvues. Telles Amiens, Aubervilliers Bordeaux, Cette, Dunkerque, Dijon, Le Havre, Nantes, Nancy, Genève, Moscou, etc. Chaque industrie, d'ailleurs, possède ses inconvénients et ses dangers, les grands ateliers incommodent par le bruit et la fumée ; les fabriques de cellulose, les dépôts d'essence, de pétrole, les usines à gaz, constituent des dangers d'incendie ; les distilleries d'alcool, de vinaigre, d'absinthe, les abattoirs, les entrepôts de vidange, les fabriques de gélatine, de colle, etc., dégagent également des odeurs plus ou moins agréables. En un mot, des inconvénients se rattachent à beaucoup d'industries, ils sont souvent contre balancés et même surpassés par le bénéfice qu'en retire la masse, c'est ce que doivent envisager les Pouvoirs publics.

Je surprendrai peut-être beaucoup de nos lecteurs en leur affirmant que d'un équarrissage proprement dit, se dégage peu d'odeur, et que ce qui peut frapper d'anathème celui de Wattignies, c'est exclusivement la voisin du sang des abattoirs, de ce sang qui, malgré tout, venait rougir les égouts de la ville ; l'odeur répandue est celle de matière organique brûlée, que chacun peut reconnaître chez soi en plongeant dans du sang frais un tison rougi.

Le service de salubrité, quoi qu'en dise le Décret du 1er juillet a toujours fait son devoir, et M. Bourgeois s'est toujours prêté de bonne grâce à ses légitimes exigences. Un appareil spécial, qui fonctionne depuis une huitaine de jours, permet de cuire le sang en vase clos, les fumées produites au cours de cette cuisson seront recueillies ultérieurement dans une chambre de condensation pour être envoyées à l'égout. Ces travaux importants et coûteux ont été commencés aussitôt que la ville de Lille eut amené la canalisation d'eau jusqu'à l'usine, située à la limite du territoire de Wattignies, canalisation à laquelle s'est relié l'équarrissage en vertu d'une convention spéciale passée entre la ville de Lille et M. Bourgeois.

Je dois reconnaître cependant que le directeur de l'établissement de Wattignies n'a pas respecté, et cela involontairement, les termes de la convention et que, moi-même, je peut-être précipité sa tâche, en réclamant depuis longtemps l'envoi à l'égout des eaux stérilisées des autoclaves, et des eaux de lavage, rendues inoffensives par une forte addition de sulfate ferrique (système préconisé par mon respecté maître Nocard). — La convention, dont j'ignorais les termes, stipule que le directeur, pour la raison bien simple, dit-elle, fut passée verbalement, le crois, entre la ville et M. Bourgeois, malade depuis longtemps et mort depuis plusieurs mois, n'autorisait ce dernier qu'à envoyer à l'égout les eaux de condensation dont l'utilisation et dessiccation du sang. Dès qu'il eut connaissance de cette infraction, le service de salubrité mit le directeur en demeure de respecter les termes de cette convention verbale, ce qu'il fit aussitôt.

Je n'ai pas à commenter les termes de cette convention, mais je crois qu'il est difficile d'inducter des égouts avec des bouillons chauffés à 170°, ou des eaux tiédes en vertu des antiseptiques puissants. Des réclamations ont été faites par des habitants, par l'intermédiaire de l'Echo du Nord, les intéressés se plaignaient des dégagements infects des égouts, [illegible] ; des [illegible] ; des [illegible] ; des